



natur&ëmwelt ASBL - Fondation Hëllef
fir d'Natur
14, Haaptstrooss
L-9764 Marnach

N/Réf. : 2026-001226

V/Réf. : /

Réf. MyGuichet : 2026-A102-A854

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 17 juin 2026, versées par natur&ëmwelt ASBL - Fondation Hëllef fir d'Natur, aux fins d'obtenir l'autorisation pour la déviation d'un tronçon du sentier de randonnée « Escapardenne Eislek Trail » devenu impraticable en raison de l'inondation du sentier causée par les activités du castor, ainsi qu'à procéder au déplacement d'un banc existant vers le nouvel itinéraire, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Wincrange, section HC de Hoffelt, sous les numéros 99/3069, 459/2497, 459/3733, 1502/2803, 1511/2807 et 1790/2809,

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** Les travaux sont réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Wincrange, section HC de Hoffelt, sous les numéros 1511/2807, 459/2497, 1502/2803, 459/3733, 99/3069 et 1790/2809, conformément à la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.
- Article 2.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 3.-** Le tracé exact est défini en collaboration avec le préposé de la nature et des forêts (Triage de Wincrange, tél : 621 202 186) avant le début des travaux.

- Article 4.-** L'envergure des travaux est limitée au nécessaire. Les engins utilisés sont en bon état de marche et ne présentent pas de défauts susceptibles de polluer le sol ou le cours d'eau (fuites d'huiles, résidus de graissage, ...).
- Article 5.-** Pendant les travaux, toutes les mesures sont prises pour garantir l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement.
- Article 6.-** Il n'est procédé à aucune intervention de terrassement.
- Article 7.-** Le site est remis dans son état initial dès l'achèvement des travaux.
- Article 8.-** Le préposé de la nature et des forêts (Triage de Wincrange, tél : 621 202 186) est averti avant le début et dès l'achèvement des travaux.

Informations

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier.

Recours

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Transmission

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée à l'administration communale ou aux administrations communales territorialement compétente(s).

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement